



Building a Europe
for and with children
Construire une Europe
pour et avec les enfants

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 18 octobre 2022

CDEFN-GT-VAE(2022)PV02

Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDEFN)

Groupe de travail sur les réponses à la violence à l'égard des enfants (CDEFN-GT-VAE)

7^e réunion en visioconférence

22-23 septembre 2022

Projet de rapport de réunion

Horaires de réunion proposés :

Jour 1 :

Jeudi 22 septembre

9 h 30 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Jour 2 :

Vendredi 23 septembre

9 h 30 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Préparé par la Division des droits des enfants

<http://www.coe.int/fr/web/children/cdenf-gt-vae>

children@coe.int

Projet de rapport de réunion

Partie I de la réunion (jeudi 22 septembre 2022) : 9 h 30 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la réunion

1. **Rosário Farmhouse** (Portugal), présidente du Groupe de travail sur les réponses à la violence à l'égard des enfants (CDENF-GT-VAE, ci-après « le Groupe de travail ») et du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), ouvre la septième et dernière réunion (en ligne) du Groupe de travail et souhaite la bienvenue à tous les membres et observatrices, en les invitant à contribuer activement à la réunion.
2. Elle présente les objectifs et la structure de la réunion, en soulignant que la majeure partie de la discussion sera consacrée au premier point important figurant sur la liste de tâches du Groupe de travail : examiner et finaliser le projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants, en vue de le soumettre au CDENF pour examen et approbation éventuelle lors de sa 6^e réunion plénière des 15-17 novembre 2022.

Point 2 de l'ordre du jour – Adoption du projet d'ordre du jour et d'ordre des travaux

3. L'ordre du jour adopté fait l'objet de l'Annexe I ; la liste des participants est indiquée en Annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour – État d'avancement des activités du CDENF-GT-VAE dans le cadre de la nouvelle Stratégie pour les droits de l'enfant

4. **Maren Lambrecht-Feigl**, responsable de programme à la Division des droits des enfants et secrétaire du Groupe de travail (ci-après « le Secrétariat »), rappelle aux participants où en sont les travaux du CDENF-GT-VAE et les activités liées à la violence à l'égard des enfants de manière plus générale, comme prévu par le CDENF pour 2022/2023. Elle aborde par ailleurs certains éléments destinés à nourrir la discussion sur les projets de recommandation et d'exposé des motifs.

Point 4 de l'ordre du jour – Contribution à l'élaboration d'instruments ou d'outils non contraignants contenant des orientations pour les États membres

5. La présidente fait rapidement le point sur l'activité en cours à l'intention du Groupe de travail et rappelle que l'objectif de la réunion est de faire avancer les travaux sur le projet de recommandation et le projet d'exposé des motifs.

Point 4.1 de l'ordre du jour – Projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants

6. La présidente et le Secrétariat présentent brièvement les derniers commentaires provenant des parties prenantes consultées au printemps 2022 (notamment les fédérations professionnelles et les professionnels concernés par les systèmes de signalement sur le terrain), ainsi que les changements apportés par la suite au projet de recommandation et de lignes directrices et au projet d'exposé des motifs. Des commentaires ont également été transmis par les Secrétariats de certains organes de suivi du Conseil de l'Europe, notamment ceux qui épaulent le Comité Lanzarote et le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA). Enfin, plusieurs délégations du CDENF ont envoyé des commentaires écrits sur le texte après son examen général lors de la 5^e réunion plénière des 4-6 juillet 2022.

7. Le Groupe de travail **révise** ensuite le texte du projet de recommandation et de lignes directrices, paragraphe par paragraphe, tandis que le Secrétariat prend note de toutes les modifications proposées et acceptées (directement à l'écran). La présidente donne la parole aux participants qui souhaitent faire des suggestions sur le texte en s'appuyant sur les pratiques de leurs pays respectifs, et dirige les débats tout au long de ces échanges.
8. La présidente souhaite la bienvenue à plusieurs expertes externes pour un échange de vues dont l'objectif est de mettre en lumière certains **aspects particuliers, parfois sensibles, des systèmes de signalements nationaux** et de comparer les solutions retenues par les systèmes nationaux qui prévoient des obligations légales ou des obligations normatives. Les points abordés dans ce contexte sont notamment les suivants :
- réfléchir à la question de savoir si la recommandation et les lignes directrices devraient prévoir une obligation légale et/ou normative de signalement, et quelle formulation adopter pour refléter les différentes approches ;
 - l'anonymat des auteurs de signalement ;
 - les sanctions en cas de non-signalement ;
 - les représailles et les conséquences négatives pour les professionnels.
9. Des expertes des Pays-Bas et de l'Irlande, deux pays dont le système de signalement des cas de violence à l'égard des enfants repose sur des approches différentes (normative pour le premier, légale pour le second), s'expriment tour à tour pour indiquer comment ces aspects sont traités dans leur système national.
10. **Robinetta de Roode**, conseillère en droit de la santé à la Société royale néerlandaise pour la promotion de la médecine, présente le système de signalement néerlandais, qui prévoit une obligation normative de signalement. Elle explique que, si aucune obligation légale ne contraint les professionnels à signaler une suspicion de violence à l'égard d'un enfant, ces derniers disposent néanmoins d'un droit légal, reconnu, de faire un signalement. Les établissements de santé et d'autres prestataires de services sont, eux, soumis à l'obligation légale de mettre en place et d'utiliser un code de signalement. Mme de Roode énumère les cinq points à respecter dans le cadre du code de signalement que les professionnels doivent consulter :
- 1) enquêter sur le préjudice ou la plainte ;
 - 2) demander conseil ;
 - 3) s'entretenir avec l'enfant et les parents ;
 - 4) s'informer auprès d'autres professionnels, si nécessaire ;
 - 5) tenir compte du cadre pour décider de faire ou non un signalement.
11. Dans le système néerlandais, la nécessité de signaler un cas est établie selon qu'il existe un danger grave et/ou structurel pour l'enfant (par exemple si celui-ci est systématiquement témoin de violence domestique) ou qu'une aide et/ou un suivi sont impossibles ou insuffisants. En cas de non-respect, l'Inspection de la santé néerlandaise peut faire appliquer le code dans un établissement, tandis que des mesures disciplinaires peuvent être infligées aux professionnels concernés pour manquement au signalement.
12. En cas de soupçons pesant sur un parent ou sur une personne qui s'occupe de l'enfant, le système de signalement néerlandais énonce une obligation générale d'informer l'intéressé du signalement effectué (sauf exceptions). Bien que le signalement anonyme par un professionnel soit légal, Mme de Roode observe que ce droit a suscité des difficultés quant à ses modalités pratiques, car le parent ou la personne s'occupant de l'enfant finirait tôt ou tard par découvrir quel était l'auteur du signalement. Par conséquent, l'option préférée a consisté à veiller à la transparence dès le départ, mais l'obligation de signalement ne doit pas devenir

un objectif en soi. Les expériences problématiques faites par des mécanismes de protection de l'enfance, comme Veilig Thuis (« En sécurité à la maison »), montrent qu'une obligation légale peut également avoir des conséquences, par exemple un afflux massif et ingérable de signalements et des répercussions négatives telles que le risque de renoncement aux soins. Pour en savoir plus, veuillez consulter [ici](#) la présentation de Mme de Roode.

13. **Caroline Jordan**, responsable de la politique nationale en matière de soutien familial et d'inclusion sociale au sein de l'Agence irlandaise pour l'enfance et la famille (Tusla), donne quelques éclairages sur le système irlandais, qui a instauré une obligation légale de signaler les cas de violence à l'égard des enfants. En ce qui concerne les exigences attachées à cette obligation légale, elle explique que l'obligation de signalement incombe aux professionnels qui, par leurs qualifications, leur formation et leur expérience, sont à même de protéger les enfants contre un préjudice (c'est-à-dire les policiers, les travailleurs sociaux, les médecins généralistes, etc.). Les personnes sont légalement tenues de faire un signalement lorsqu'elles savent, pensent ou ont un motif raisonnable de soupçonner qu'un enfant a subi un préjudice, subit un préjudice ou risque de subir un préjudice. Le signalement obligatoire atteint alors le seuil de déclenchement de l'action pénale. Le lien étroit qui existe entre la Garda Síochána na hÉireann (police irlandaise) et l'agence Tusla est impératif pour coordonner la procédure de notification du signalement et les exigences attachées à l'obligation légale.
14. **Mariëlle Bruning**, professeure de droit des enfants à l'Université de Leyde (Pays-Bas) et experte indépendante en protection de l'enfance, rappelle que le fait de recommander une obligation légale de signalement serait cohérent avec l'aspiration à faire bénéficier les enfants de la meilleure protection possible, conformément aux normes relatives aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Elle reconnaît néanmoins qu'il n'existe pas de système parfait de protection de l'enfance. L'objectif de la recommandation étant de trouver la meilleure solution possible pour inciter les professionnels à faire des signalements, le fait de recommander uniquement une obligation légale ne permettrait pas de refléter à sa juste valeur le travail accompli par les systèmes existants fondés sur une obligation normative, qui semblent eux aussi assez efficaces, à l'image de celui des Pays-Bas. Mme Bruning rappelle également aux participants l'importance du droit des parents d'être informés du signalement, même si leur consentement ne devrait pas être demandé dans de nombreux cas.
15. Après le débat initié par les expertes, le Groupe de travail examine et approuve un certain nombre de **formulations concernant les questions sensibles** mises en lumière. notamment :
 - instaurer une obligation légale et normative de signalement en cas de soupçon de violence à l'égard des enfants, ou appliquer un code de signalement obligatoire ;
 - prévoir des mesures pour protéger les professionnels contre d'éventuelles représailles ou conséquences négatives à la suite d'un signalement ;
 - accorder aux enfants touchés par la violence le droit d'être informés du fonctionnement du système de signalement d'une manière qui leur soit adaptée, et
 - garantir le droit des parents d'être informés d'un signalement effectué, sauf si cela fait peser un risque sur l'enfant, le professionnel ou le(s) parent(s).
16. En ce qui concerne la suite de la marche à suivre pour finaliser l'instrument non contraignant qu'est le projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants, le Groupe de travail approuve la procédure suggérée par le Secrétariat. Tous les membres du Groupe de travail peuvent ainsi envoyer les **derniers commentaires écrits sur le texte avant le 3 octobre**. De son côté, le Secrétariat consultera de nouveau le Secrétariat du Comité de Lanzarote pour s'assurer que le projet de texte est conforme à la Convention de Lanzarote.

Le groupe de travail décide :

- d'éviter de créer une liste exhaustive des formes et contextes de violence dans la **définition de la violence à l'égard des enfants**, et de déplacer dans l'exposé des motifs les exemples de formes diverses et spécifiques de violence à l'égard des enfants ;
- de faire référence, dans le projet de recommandation, aux obligations de signalement fondées sur **les deux approches** qui prévalent en Europe, telles qu'elles sont typiquement appliquées en Irlande et aux Pays-Bas, en demandant l'instauration d'« **une obligation légale et normative** de signalement pour les professionnels et les établissements, **ou la mise en place d'un code obligatoire** pour des professions spécifiques tenues de signaler des préoccupations ou suspicions de violence à l'égard des enfants » ;
- de prévoir à la fois des « **mesures** » et des « **sanctions** » pour les professionnels qui ne respecteraient pas leurs obligations de signalement ;
- de prévoir **le droit des professionnels de faire un signalement anonyme**, en cas de risque grave pour leur sécurité ou celle de l'enfant ;
- de préciser que les lois et les politiques devraient énoncer des mesures pour protéger les professionnels contre **des représailles ou des conséquences négatives** à la suite d'un signalement ;
- de prévoir **le droit des parents et des autres personnes qui s'occupent de l'enfant d'être informés d'un signalement effectué**, sauf si cela menace la sécurité de l'enfant, du professionnel ou des parents ;
- de préciser dans l'exposé des motifs quels groupes d'enfants sont considérés comme étant dans une **situation de vulnérabilité** particulière ;
- de faire référence au **signalement fondé sur un motif raisonnable de penser ou soupçonner** qu'un enfant est victime de violence de violence à l'égard d'un enfant, sous réserve de vérification auprès du Secrétariat du Comité de Lanzarote afin de veiller au respect de la Convention de Lanzarote ;
- de rédiger et d'ajouter un nouveau paragraphe sur **l'engagement des institutions**.

Partie II de la réunion (vendredi 23 septembre 2022) : 9 h 30 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Point 4.1 de l'ordre du jour – Projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants (suite)

17. Le Groupe de travail poursuit sa révision du projet de recommandation paragraphe par paragraphe lors de la réunion du deuxième jour et le Secrétariat intègre directement à l'écran toutes les modifications proposées ; en ce qui concerne l'ajout sur l'engagement institutionnel, il est invité à soumettre une proposition de formulation après la réunion.
18. Un **nouveau projet de recommandation** reflétant toutes les modifications sera diffusé pour examen par le Groupe de travail le 26 septembre, à temps avant le dépôt final des propositions

de modification du texte d'ici au 3 octobre. Le Secrétariat finalisera ensuite le nouveau projet en vue de le soumettre au CDENF lors de sa 6^e réunion plénière des 15-17 novembre 2022, pour examen paragraphe par paragraphe et pour approbation. Le projet final établi par le CDENF sera ensuite soumis au Comité des Ministres pour adoption début 2023.

19. Par ailleurs, le Groupe de travail débat et convient d'un certain nombre de points qui doivent être expliqués plus en détail dans l'exposé des motifs ; cependant, par manque de temps, la révision de l'exposé des motifs n'est pas possible pendant la réunion. Il est décidé que **toute proposition écrite concernant l'exposé des motifs** pourra être faite **jusqu'au 17 octobre**, avant la mise à jour du projet d'exposé des motifs destiné au CDENF. Étant donné que celui-ci devrait compléter à son tour l'exposé des motifs lors de sa prochaine réunion, l'adoption de ce texte est prévue par procédure écrite après la réunion de novembre.

Le Groupe de travail décide :

- au sujet du **projet de recommandation** :
 - de soumettre les derniers commentaires écrits de ses membres **d'ici au lundi 3 octobre** ;
 - de finaliser le texte pour la réunion du CDENF et de l'envoyer aux membres, observateurs et participants du CDENF **le 10 octobre** ;
 - de proposer au CDENF d'examiner le projet de recommandation paragraphe par paragraphe avec approbation éventuelle lors de sa réunion des 15-17 novembre ;
- au sujet de l'**exposé des motifs** :
 - de soumettre toute autre information à ajouter à l'exposé des motifs **d'ici au 17 octobre** ;
 - de proposer au CDENF d'envoyer au Secrétariat tout ajout à l'exposé des motifs après la réunion du CDENF, afin que le Secrétariat finalise le texte à temps pour la réunion suivante du CDENF en vue de son adoption lors de cette réunion ou par procédure écrite.

Point 5 de l'ordre du jour – Conclusion et perspectives

20. La Secrétaire remercie toutes les personnes pour leur engagement au cours des trois années écoulées et félicite le Groupe de travail d'avoir mené à bien les travaux sur le projet de recommandation et d'avoir permis des avancées tangibles sur l'exposé des motifs.
21. Les membres du Groupe de travail donnent quelques indications sur l'impact de ces travaux dans leur pays. Un échange de vues a lieu sur les prochaines questions ayant trait à la violence qui seront abordées par le CDENF et son futur Comité d'experts sur la prévention de la violence (à partir de 2023).
22. Interrogés sur toute question qui, à leurs yeux, serait intéressante à examiner au niveau européen, les membres et observatrices du Groupe de travail mentionnent notamment les thèmes suivants : la pornographie extrême et la nécessité d'une éducation à la sexualité ; la

violence affective, conséquence de la séparation des parents ; la violence interpersonnelle entre jeunes / la violence entre pairs ; la collecte de données coordonnée, notamment sur des groupes précis comme les enfants disparus ou les enfants des Roms et des Gens du voyage ; la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles qui aboutit à leur disparition ; les soins maternels prénatals, un enjeu pour les services de protection de l'enfance.

Point 6 de l'ordre du jour – Questions diverses

23. Aucune autre question n'est soulevée par le Groupe de travail.

Point 7 de l'ordre du jour – Clôture de la réunion

24. La présidente remercie tous les membres et les participants pour leur participation active et leur contribution à l'ultime réunion du Groupe de travail, et lève la séance.

Annexe I

Ordre du jour

Partie I de la réunion (jeudi 22 septembre 2022), 9 h 30 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Ouverture de la réunion

Ouverture par la présidente du Groupe de travail

1. Rosário Farmhouse, présidente du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)

Informations communiquées par le Secrétariat

-
2. **Adoption du projet d'ordre du jour et d'ordre des travaux** CDENF-GT-VAE(2022)OJ2

-
3. **État d'avancement des activités du CDENF-GT-VAE dans le cadre de la nouvelle Stratégie pour les droits de l'enfant**

Activités liées à la violence à l'égard des enfants, comme prévu pour 2022/2023

Point général sur les dernières informations et activités du CDENF

-
4. **Contribution à l'élaboration d'instruments ou d'outils non contraignants contenant des orientations pour les États membres**

4.1 Projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants

Introduction du Secrétariat sur l'état d'avancement des travaux

Introduction sur les derniers commentaires reçus et les modifications apportées par la suite au projet de recommandation et de lignes directrices

Suite de la révision du projet de recommandation et de lignes directrices

NB : la discussion sur le projet de recommandation et de lignes directrices reprendra l'après-midi ; l'exposé des motifs qui accompagne le projet doit être examiné pendant la deuxième journée de réunion.

Documents de travail :

CDENF-GT-VAE(2022)04rev5

Projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants

CDENF-GT-VAE(2022)01rev

Projet d'exposé des motifs complétant le projet de recommandation visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants

[CDENF\(2021\)19rev](#)

Mécanismes et pratiques de signalement de la violence à l'égard des enfants dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe

Documents de référence :

[CDENF-GT-VAE\(2021\)02](#)

Mécanismes et pratiques de signalement de la violence à l'égard des enfants dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe – rapport de synthèse sur l'enquête du CDENF-VAE-GT

[CDENF-GT-VAE\(2021\)03](#)

Projet d'enquête sur les mécanismes nationaux de signalement de la violence à l'égard des enfants

[CDENF-GT-VAE\(2020\)02](#)

Étude sur le renforcement de l'obligation de signalement des abus sexuels sur enfants en Europe (professeur Mathews)
[CDENF-GT-VAE\(2020\)03](#)
Document de discussion sur l'obligation de signalement de la violence à l'égard des enfants (professeure Bruning)

Pause déjeuner : 12 h 00 - 14 h 00

Jeudi 22 septembre 2022, 14 h 00 - 16 h 30

4.1 Projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants (suite)

CDENF-GT-VAE(2021)04rev5
Projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants

Échange de vues avec des expertes externes sur des questions spécifiques couvertes par le projet de recommandation :

- obligation légale et/ou normative de signalement
- anonymat des auteurs de signalement
- sanctions en cas de non-signalement
- autres

Documents de référence :

Voir ci-dessus

Expertes invitées :

- Mme Robinetta de Roode, conseillère en droit de la santé à la Société royale néerlandaise pour la promotion de la médecine
- Mme Caroline Jordan, responsable de la politique nationale en matière de soutien familial et d'inclusion sociale, Agence irlandaise pour l'enfance et la famille (Tusla)
- Mme Joan Mullan, responsable nationale des Services en charge de la violence domestique, sexuelle et fondée sur le genre, Agence irlandaise pour l'enfance et la famille (Tusla)
- Mariëlle Bruning, professeure de droit des enfants, Université de Leyde

Suite de la révision du projet de recommandation et de lignes directrices

Vendredi 23 septembre 2022, 9 h 30 - 12 h 00

4. 4.1 Projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants (suite)

Documents de travail :

CDENF-GT-VAE(2022)01rev
Projet d'exposé des motifs complétant le projet de recommandation visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants

Suite de la révision du projet de recommandation et de lignes directrices (si nécessaire)

Suite de la révision du projet d'exposé des motifs

[CDENF\(2021\)19rev](#)

Mécanismes et pratiques de signalement de la violence à l'égard des enfants dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe

Pause déjeuner : 12 h 00 - 14 h 00

Vendredi 23 septembre 2022, 14 h 00 - 16 h 30

4. 4.1 Projet de recommandation contenant des lignes directrices visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants (suite)

Suite de la révision du projet d'exposé des motifs

Documents de travail :

[CDENF-GT-VAE\(2022\)01](#)

Projet d'exposé des motifs complétant le projet de recommandation visant à renforcer les systèmes de signalement des cas de violence à l'égard des enfants

[CDENF\(2021\)19rev](#)

Mécanismes et pratiques de signalement de la violence à l'égard des enfants dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe

5. Conclusion et perspectives

Conclusion des travaux du CDENF-GT-VAE et perspectives sur les prochaines questions liées à la violence qui seront traitées par le CDENF et son futur sous-comité sur la prévention de la violence (à partir de 2023)

Échange de vues sur les activités du CDENF déjà envisagées et sur les propositions de questions à traiter émanant des participants

6. Questions diverses

7. Clôture de la réunion

Annexe II

Liste des participants

MEMBRES

Portugal

Mme Rosário Farmhouse (présidente)

Présidente

Commission nationale pour la promotion des droits et la protection des enfants et des jeunes

Belgique

M. Tim Stroobants

Directeur

Centre flamand d'expertise sur la maltraitance des enfants

Bulgarie

M. George Ivanov (*excusé*)

Expert principal

Service des politiques et des programmes pour l'enfance

Agence nationale de protection de l'enfance, Conseil des ministres

Croatie

Mme Tatjana Katrić Stanić

Cheffe de secteur

Coordination des politiques et amélioration des travaux des experts des centres de protection sociale

Accompagnée par Mme Alma Bernat

Conseillère principale – spécialiste

République tchèque

Mme Diana Šmidova

Juriste

Service des droits de l'homme, Secrétariat du Gouvernement de la République tchèque

Secrétaire du Comité pour les droits de l'enfant, représentation de la République tchèque auprès du Comité des droits de l'enfant de l'ONU et préparation de rapports périodiques

Islande

Mme Heiða Björg Pálmadóttir (*excusée*)

Directrice générale

Agence nationale de la protection de l'enfance, ministère des Affaires sociales

Représentée par M. Páll Ólafsson

Responsable de la consultation et de l'éducation

Service de la consultation et de l'éducation, Agence nationale de la protection de l'enfance

Irlande

Mme Michele Clarke

Ancienne responsable de l'aide sociale

Ministère de l'Enfance et de la Jeunesse

(NB : mandatée par son gouvernement pour rester dans le Groupe de travail jusqu'à fin 2022)

Italie

Mme Tiziana Zannini (*excusée*)

Cadre dirigeante et directrice générale

Service des politiques familiales, Présidence du Conseil des Ministres

Représentée par M. Marino di Nardo

Service des politiques familiales, Présidence du Conseil des Ministres

OBSERVATRICES

Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

Mme Tea Machaidze (*excusée*)

Responsable de la protection de l'enfance

Missing Children Europe

Mme Aagje Leven

Secrétaire générale

Mme Louise Bonneau

Responsable principale de la politique et de la défense des droits

DCI International (Belgique)

Mme Emmanuelle Vacher

Coordonnatrice d'un projet de protection de l'enfance

Comité de Lanzarote

Mme Tijana Borovčanin

Ministère des Droits de l'homme et des Réfugiés de Bosnie-Herzégovine

Mexique

Mme Lorena Alvarado Quezada (*excusée*)

Adjointe de l'Observatrice permanente du Mexique, Eva Pizano Cejka

PARTICIPANTES

Mme Mariëlle Bruning, professeure de droit des enfants, Université de Leyde, Pays-Bas

Mme Robinetta de Roode, conseillère juridique, Société royale néerlandaise pour la promotion de la médecine

Mme Caroline Jordan, responsable de la politique nationale en matière de soutien familial et d'inclusion sociale, Agence irlandaise pour l'enfance et la famille (Tusla)

Conseil de l'Europe, Division des droits des enfants

Maren Lambrecht, chargée de programme, Secrétariat du CDENF

Maria Asensio, juriste assistante, Secrétariat du CDENF

Audrey Winum, assistante de projet, Secrétariat du CDENF

Nadia Bouquet, chargée de mission, Secrétariat du Comité de Lanzarote

Mireya Garcia de Murcia, chargée de projet, Unité de coopération

Katherine Austin, stagiaire